

Il y a eu mille cent jours avec dix huit le  
quatre vingt à dix heures du matin :

Le conseil s'est réuni au lieu ordinaire  
de ses séances, à la mairie de Courbières :

M. Vertu, est arrivé préfectoral, en date du  
dix huit dernier, instaurant M. le Maire à réunir en session ordinaire  
son conseil municipal le dix, ou vingt du présent mois ;

À l'effet de cette réunion M. le Maire a communiqué  
son conseil municipal par lettre du dix de ce mois  
pour le jour quatorze, ou neuf heures du matin :

En conséquence à dix heures M. le Maire  
a ouvert la séance et a fait appel nominal de ceux  
du Conseil municipal présents : à cet appel ont répondu  
M. & M. 1800 as Biret, Leonid Bouyer, Guillaume Badecelle  
Jean Benier, Jean Charles Dupuis, Martial Dercin  
Jean Derivand, Louis Durange ;

Le nombre des conseillers municipaux étant  
de huit présents par conséquent en vertu  
de l'art. 48 de la loi de 1837, le maire a déclaré  
la présente séance ouverte. Mais ensuite  
il a procédé par la sélection d'un secrétaire par  
cette session, en conséquence de l'article 19 de la loi  
du 18 juillet 1837.

M. D'Alouzy ayant obtenu la majorité  
de suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction  
qu'il accepte:

En formation de compte, M. le maire expose  
qu'à la date de dix huit juillet dernier, Monsieur  
le préfet a écrit à Monsieur le Maire pour  
son Conseil Municipal, pour l'inviter à se réunir  
sur le Chemin Vicinal, qui se trouve sur la construction  
de la partie du chemin vicinal, située entre l'église  
et la Chapelle (Sainte Barbe) et le  
Village de chez Groschaux, sur la longueur de 48  
mètres sur le terrain, plans et rapports de M.  
l'agent voyer concernant cette partie de chemin  
à faire: ces plans, devis et pièces verbales de rapport  
de M. l'agent voyer ayant été mis sur le  
bureau de Monsieur le Maire le 10 juillet  
dernier pour l'avis de son Conseil Municipal. Le  
projet de ~~faire~~ <sup>faire</sup> ~~accorder~~ <sup>accorder</sup> cette partie du  
Chemin vicinal. N<sup>o</sup> 12.

Monsieur le maire explique à son Conseil  
Municipal que si l'on ne peut le réunir au temps  
ordinaire extraordinairement dans le but ci-dessus  
il profite de la présente session ordinaire pour  
arriver au même résultat.

M. le maire <sup>13</sup> ~~l'agent voyer~~ s'engage à  
à l'ordre du jour pour la présente session le 10  
septembre.

Maire, nos 17 et 155. — Répertoire du Registre des Délibérations. Paris, chez M. Dupont. (Cl.) 57.

C'est le jour même et au midi après  
 lecture de tout ce que dessus, et ont été consentis par  
 eux le Sieur de La Fontaine à charge de M. de  
 la Maize, et Monsieur l'adjoint de vilars en son  
 nom qui s'étant présentée à 1 heure, indignée  
 par sa lettre de Convocation, et la venue  
 de Coumbiers, leur ordinaire de justice du ressort  
 municipal, qu'il s'était retiré voyant que lors  
 de sa présentation le conseil municipal ne  
 le trouvant pas en nombre s'est  
 après lecture du nouveau règlement ont été  
 après lecture du nouveau règlement ont été  
 après lecture du nouveau règlement ont été

quatre  
 motifs  
 de  
 L.B.  
 G.B.

Monsieur le Procureur  
 de la Maize  
 de Coumbiers  
 de la Maize  
 de Coumbiers